



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20210527-DE_47_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLEM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand (visioconférence), DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : MANNEVEAU Julie, pouvoirs à Katell CHANTREAU
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Françoise LAOUENAN-LE LEC
JAFFRY Bernard, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

Délibération N°DE 47-2021

Objet : Convention refacturation de chauffage à la Ville de Douarnenez-salle multisports

Rapporteur : Marc RAHER

La plaine des sports est équipée de chaudière bois destinée à chauffer le stade aquatique et la salle multisports. Cette chaudière entrant maintenant en service, il convient de formaliser la refacturation du chauffage à la ville de Douarnenez pour la salle multisport. La convention de gestion qui confie à la ville de Douarnenez la gestion de la salle multisport prévoit en effet que la ville prenne en charge le chauffage.

Les modalités de refacturation sont détaillées dans le projet de convention en annexe.

Au vu du projet de convention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président à signer la convention de refacturation du chauffage.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 mai 2021

**Le Président,
Philippe AUDURIER**





CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGES DE CHAUFFAGE POUR LA PLAINE DES SORTS

Entre les soussignées :

Douarnenez Communauté, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUDURIER, autorisé à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire DE 37-2020 en date du 09/07/2021, lui donnant délégation de signature,

d'une part,

ET :

La Ville de Douarnenez, représentée par son Maire, Madame Jocelyne POITEVIN, autorisée à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal XXXXX en date du XX XX XXXX, ci-après appelée « Ville de Douarnenez »
D'autre part

Vu la convention de gestion de la salle multisports de Bréhuel en date du 22 juillet 2019 passée entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, Douarnenez Communauté a investi dans la création d'une Plaine des Sports composée d'une salle multisports et d'un stade aquatique.

En vertu de préoccupation de transition écologique et de développement de l'économie locale, Douarnenez Communauté a choisi la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse alimentée en plaquettes forestières. Elle est secondée par une chaufferie d'appoint et de sécurisation au gaz.

Ces chaudières et le silo de de bois sont physiquement situés dans le bâtiment du stade aquatique.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie biomasse, un réseau de chaleur reliant le stade aquatique et la salle multisports a été créé.

Pour mémoire, la ville de Douarnenez gère déjà l'ensemble des équipements sportifs de la ville, incluant les plannings de réservation des salles... Dans un souci de praticité et de cohérence, Douarnenez Communauté a conventionné avec la ville de Douarnenez pour que cette dernière gère la salle multisports au quotidien. Pour cela, une convention de gestion a donc été passée, prévoyant la prise en charge par la ville des consommations énergétiques mais excluant la gestion la chaufferie, du réseau de chaleur et de la sous-station.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de fourniture et de refacturation de chauffage par Douarnenez Communauté, en vue d'alimenter la salle multisports de Bréhuel confiée en gestion à la ville de Douarnenez.

Article 2 : OBLIGATIONS DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Douarnenez Communauté s'engage à fournir le chauffage produit par l'installation de chauffage du stade aquatique.

Cet engagement de fourniture de chaleur porte sur la puissance et les quantités suivantes :

- Une puissance maximale estimée de 180 kW
- Une quantité annuelle de chaleur comprise entre 0 et 175 MWh délivrée sortie chaudière sous forme d'eau chaude 90°C aller /70°C retour (la pression de service sera de 4 bars +/- 0,5).

Ces quantités estimées font état d'un chauffage fonctionnel du 10 octobre au 10 avril totalisant 148 000 MWh et des consommations d'eau chaude sanitaire à hauteur de 22 000 MWh fournie toute l'année.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DOUARNENEZ

A compter de la mise en service de l'installation de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur, Douarnenez communauté refacture à la ville de Douarnenez une part du chauffage. La Ville prévient la communauté des périodes d'interruption ou de modification d'usage du réseau de chaleur afin de permettre à la communauté d'adapter sa production.

Article 4 : LIMITES D'INTERVENTION

Les quantités de chaleur livrées par la chaufferie seront mesurées par un compteur d'énergie situé dans la sous station située dans le local technique de la salle multisports.

Les équipements situés en amont du compteur, y compris le compteur lui-même, font partie des ouvrages sous la responsabilité de Douarnenez Communauté (incluant le réseau de chaleur).

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La refacturation sera calculée selon par un prix unitaire du MWh thermique fourni par Douarnenez communauté et fixé à :

- **5.1 - Prix**

Aux conditions économiques en vigueur au 31 mai 2021, le prix de vente de la chaleur est fixé à : **R1o = 69,71 € HT/MWh** fourni

La chaleur récupérée est mesurée aux bornes du compteur de chaleur de la chaufferie, soit $P1 = R1o \times \text{Nbre de MWh}$.

- **5.2 - Révision**

La révision du prix se fera suivant la révision du prix de marché des plaquettes bois ou, à défaut, du tarif gaz obtenu par Douarnenez Communauté au point de livraison du stade aquatique.

- **5.3 - Facturation**

Douarnenez Communauté établira une facturation semestrielle sur la base des éléments relevés au compteur d'énergie.

- **5.4 - Règlement**

Les factures émises sont payables dans les 30 jours de la date de facturation, par virement du montant au compte ouvert au nom du producteur.

Article 6 : ASSURANCES

Douarnenez communauté prend à sa charge les risques de toute nature pouvant engager sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engage à garantir la Ville de Douarnenez contre tout recours découlant de l'exécution de celle-ci.

Article 7 : DUREE/PRISE D'EFFET

La présente convention lie les parties en toutes ses dispositions à compter de sa date de signature.

Elle s'achèvera en cas de dénonciation de la présente convention par la Ville de Douarnenez ou Douarnenez Communauté.

Article 8 : IMPÔTS ET TAXES

Les montants de refacturation à l'article 5 s'entendent toutes taxes.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxes, impôts grevant directement les prix, seront immédiatement et intégralement répercutés.

Article 9 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement reconnu comme tel par des juridictions françaises. Dans ce cas, La présente convention sera suspendue pendant toute la durée de l'évènement constituant un cas de force majeure.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour atténuer les conséquences de la force majeure et remédier à celle-ci.

S'il apparait, compte tenu de l'évènement, impossible de reprendre l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée d'un commun accord et les parties se rencontreront afin de déterminer ensemble les mesures à prendre afin de préserver les intérêts de chaque partie, et ce dans l'esprit qui a présidé à la conclusion du présent contrat.

Article 10 : LITIGES

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu être réglées amiablement par les parties seront soumises par la partie la plus diligente au tribunal de commerce de Rennes.

Fait à Douarnenez

Le

En deux exemplaires originaux,

Douarnenez Communauté

Le Président

Philippe AUDURIER

Ville de Douarnenez

Le Maire

Jocelyne POITEVIN